

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 08 Août 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux d'astreinte sur le réseau gaz au 12, rue Albert Samain, par la Société  
« Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction  
du stationnement et du dépassement, au droit du chantier,  
Considérant la demande de la Société « Pattyn » en date du 03 Août 2023, de prolongation de  
l'arrêté municipal de circulation pris le 05 Juillet 2023, et ce pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, au niveau du 12, rue Albert Samain, au droit du chantier, à compter du Mercredi 16 Août 2023, pour une durée d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



*Jean-Marc LECOMPTE*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 08 Août 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de branchement électrique Avenue industrielle, par la Société « DS Travaux » d'Avelin,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation et une interdiction du stationnement, au droit du chantier,  
Considérant la demande de la Société « DS Travaux » en date du 19 Juillet 2023, de prolongation de l'arrêté municipal de circulation pris le 05 Juillet 2023, et ce pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte et le stationnement interdit Avenue industrielle, au droit du chantier, à compter du Vendredi 18 Août 2023, pour une durée d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « DS Travaux » d'Avelin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « DS Travaux » d'Avelin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



*Jean-Marc LECOMPTE*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 08 Août 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux d'entretien du mobilier urbain (remplacement de potelets) à l'angle des  
rues du Général De Gaulle et Colette, par la Société « Produco » de Courrières,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à  
compter du Vendredi 1er Septembre 2023, pour une durée de deux mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit à l'angle des rues du Général De Gaulle et Colette, au  
droit du chantier, à compter du Vendredi 1er Septembre 2023, pour une durée de deux mois.*

**Article 2** : *La Société « Produco » de Courrières, se chargera de la signalisation relative au  
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Produco » de Courrières, et tous les agents placés  
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux*



**Jean-Marc LECOMPTE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 08 Août 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de branchement d'assainissement au 13, rue Léon Gambetta, par la  
Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction  
de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si  
nécessaire), au droit du chantier, à compter du Mardi 05 Septembre 2023, pour une durée de six  
semaines,*

### **ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux  
tricolores provisoires, si nécessaire), et le stationnement interdit, au niveau du 13, rue Léon  
Gambetta, au droit du chantier, à compter du Mardi 05 Septembre 2023, pour une durée de six  
semaines.*

**Article 2** : *La Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle se chargera de la signalisation relative au  
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les agents  
placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



**Jean-Marc LECOMPTE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,*

*Le 08 Août 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,*

*Considérant les travaux de recherche de BAC (pour remplacement de compteur bloqué) au 33, rue Emile Zola, par la Société « Iléo » de Lille,*

*Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Septembre 2023, pour une durée de deux semaines,*

#### **ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit au niveau du 33, rue Emile Zola, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Septembre 2023, pour une durée de deux semaines.*

**Article 2** : *La Société « Iléo » de Lille, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Iléo » de Lille, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint délégué aux Travaux*



**Jean-Marc LECOMPTE**